



Etait excusée représentée :

Mme GRANGER : Commune d'Aurec sur Loire: Pouvoir donné à M. ROUSSET à compter de l'élection du 1<sup>er</sup> membre du bureau.

La Séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BOMPUIS, doyen d'âges, qui, après avoir donné lecture des procès-verbaux des communes-membres portant sur la désignation des Conseillers Communautaires, a déclaré installer :

Madame Sandrine ARCIS, Monsieur Sébastien ARNAUD, Madame Yannick BERGERON, Monsieur Yves BOMPUIS, Madame Christine BONNEFOY, Monsieur Bernard BOURGIE, Monsieur Patrick CHEVALIER, Monsieur Bruno DUFAURE DE CITRES, Monsieur Benoît DUPUIS, Monsieur Daniel DURIEUX, Madame Sylvie FRATTI, Monsieur Frédéric GIRODET, Madame Joëlle GOMEZ, Madame Pauline GRANGER, Monsieur Denis LAIR, Monsieur Bruno Patrick MARCON, Madame Sylvie MARCOUX, Madame Pamela MARODON, Monsieur Jean-Paul MASSARDIER, Monsieur Joël MIRANDON, Madame Armelle MONTEUX, Madame Valérie POUYET, Monsieur David RABEYRIN, Madame Monique REYNAUD, Monsieur Laurent ROUSSET, Madame Elisabeth ROYON, Monsieur Emmanuel SALGADO, Madame Christine SANDRON, Monsieur Yvon VALEYRE, Monsieur Claude VIAL, Madame Isabelle VILLARD,

dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire a choisi Madame Pauline GRANGER comme secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs, Madame Valérie POUYET et Monsieur Patrick Bruno MARCON.

---

### **ELECTION DU PRESIDENT**

Monsieur Yves BOMPUIS a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L 5211-2, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN (à la majorité absolue)**

Monsieur Frédéric GIRODET se porte candidat.

Chaque conseiller communautaire, a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier

blanc. **Prefecture**

043-24430111-20260414-20260414-PVEVEC-DE  
Reçu le 15/04/2026

Page 2 sur 8

|                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------|----|
| Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants : |    |
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :                  | 31 |
| - A déduire : Bulletins blancs ou litigieux                  |    |
| Enumérées aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :      | 5  |
| - Reste pour le nombre des suffrages exprimés :              | 26 |
| - Majorité absolue (*) :                                     | 14 |

A Obtenu :  
- Monsieur Frédéric GIRODET : 26 voix

Monsieur Frédéric GIRODET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

(\*) calcul de la majorité absolue : c'est le total des suffrages exprimés qui sert de base au calcul de la majorité absolue. La majorité absolue est la moitié plus un des suffrages exprimés, lorsque ce nombre est pair. Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, le chiffre de la majorité absolue se détermine en prenant la moitié du chiffre pair immédiatement inférieur, en y ajoutant une unité (Cons. d'Etat, 18 juillet 1901, Gaussan).

Sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET, élu Président, le Conseil Communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau.

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30 % de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Dans ce cas, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a fixé à l'unanimité (31 voix POUR, 0 voix CONTRE) à 6 le nombre de vice-présidents et à 2 le nombre de membres du bureau.

### **ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du premier Vice-Président.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN (à la majorité absolue)**

Monsieur Claude VIAL se porte candidat.

Chaque conseiller communautaire, a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

|                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------|----|
| Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants : |    |
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :                  | 31 |
| - A déduire : Bulletins blancs ou litigieux                  |    |
| Enumérées aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :      | 2  |
| - Reste pour le nombre des suffrages exprimés :              | 29 |
| - Majorité absolue (*) :                                     | 15 |

**AR Prefecture**

043-244301131 PV Election du Président et des Vice-Présidents de Loire Semène  
Reçu le 15/04/2026

A Obtenu :

- Monsieur Claude VIAL :

29 voix

Monsieur Claude VIAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

(\*) calcul de la majorité absolue : c'est le total des suffrages exprimés qui sert de base au calcul de la majorité absolue. La majorité absolue est la moitié plus un des suffrages exprimés, lorsque ce nombre est pair. Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, le chiffre de la majorité absolue se détermine en prenant la moitié du chiffre pair immédiatement inférieur, en y ajoutant une unité (Cons. d'Etat, 18 juillet 1901, Gaussan).

### **ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Vice-Président.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN (à la majorité absolue)**

Monsieur Daniel DURIEUX se porte candidat.

Chaque conseiller communautaire, a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                                         |    |
|---------------------------------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :             | 31 |
| - A déduire : Bulletins blancs ou litigieux             |    |
| Enumérées aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : | 0  |
| - Reste pour le nombre des suffrages exprimés :         | 31 |
| - Majorité absolue (*) :                                | 16 |

A Obtenu :

- Monsieur Daniel DURIEUX

31 voix

Monsieur Daniel DURIEUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé second Vice-Président et a été immédiatement installé.

(\*) calcul de la majorité absolue : c'est le total des suffrages exprimés qui sert de base au calcul de la majorité absolue. La majorité absolue est la moitié plus un des suffrages exprimés, lorsque ce nombre est pair. Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, le chiffre de la majorité absolue se détermine en prenant la moitié du chiffre pair immédiatement inférieur, en y ajoutant une unité (Cons. d'Etat, 18 juillet 1901, Gaussan).

### **ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Vice-Président.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN (à la majorité absolue)**

Monsieur Denis LAIR se porte candidat.

Chaque conseiller communautaire, a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

AR Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :



### PREMIER TOUR DE SCRUTIN (à la majorité absolue)

Monsieur Patrick Bruno MARCON se porte candidat.

Chaque conseiller communautaire, a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                                         |    |
|---------------------------------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :             | 31 |
| - A déduire : Bulletins blancs ou litigieux             |    |
| Enumérées aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : | 12 |
| - Reste pour le nombre des suffrages exprimés :         | 19 |
| - Majorité absolue (*) :                                | 10 |

A Obtenu :

|                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| - Monsieur Patrick Bruno MARCON : | 19 voix |
|-----------------------------------|---------|

Monsieur Patrick Bruno MARCON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

(\*) calcul de la majorité absolue : c'est le total des suffrages exprimés qui sert de base au calcul de la majorité absolue. La majorité absolue est la moitié plus un des suffrages exprimés, lorsque ce nombre est pair. Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, le chiffre de la majorité absolue se détermine en prenant la moitié du chiffre pair immédiatement inférieur, en y ajoutant une unité (Cons. d'Etat, 18 juillet 1901, Gaussan).

---

### ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du sixième Vice-Président.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN (à la majorité absolue)

Madame Elisabeth ROYON se porte candidate.

Chaque conseiller communautaire, a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                                         |    |
|---------------------------------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :             | 31 |
| - A déduire : Bulletins blancs ou litigieux             |    |
| Enumérées aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : | 2  |
| - Reste pour le nombre des suffrages exprimés :         | 29 |
| - Majorité absolue (*) :                                | 15 |

Ont Obtenu :

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| - Madame Elisabeth ROYON : | 29 voix |
|----------------------------|---------|

Madame Elisabeth ROYON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée sixième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

(\*) calcul de la majorité absolue : c'est le total des suffrages exprimés qui sert de base au calcul de la majorité absolue. La majorité absolue est la moitié plus un des suffrages exprimés, lorsque ce nombre est pair. Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, le chiffre de la majorité absolue se détermine en prenant la moitié du chiffre pair immédiatement inférieur, en y ajoutant une unité (Cons. d'Etat, 18 juillet 1901, Gaussan).

AR Prefecture



|                                                         |    |
|---------------------------------------------------------|----|
| Enumérées aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : | 7  |
| - Reste pour le nombre des suffrages exprimés :         | 24 |
| - Majorité absolue (*) :                                | 13 |

A Obtenu :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| - Monsieur Sébastien ARNAUD | 24 voix |
|-----------------------------|---------|

Monsieur Sébastien ARNAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé second membre du Bureau et a été immédiatement installé.

(\*) calcul de la majorité absolue : c'est le total des suffrages exprimés qui sert de base au calcul de la majorité absolue. La majorité absolue est la moitié plus un des suffrages exprimés, lorsque ce nombre est pair. Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, le chiffre de la majorité absolue se détermine en prenant la moitié du chiffre pair immédiatement inférieur, en y ajoutant une unité (Cons. d'Etat, 18 juillet 1901, Gaussan).

## OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 14 avril 2026, à vingt heures et trente minutes, a été signé par le Président, le Doyen d'âges des conseillers communautaires, les assesseurs et le secrétaire.

Fait à la Séauve sur Semène, le 14 avril 2026

## SIGNATURES

Le Président,



Le Doyen d'âges,



Les Assesseurs,



Les Secrétaires,



AR Prefecture

043-244301131 - 20260414 - 20260414 - PVELEC-DE  
Reçu le 15/04/2026  
Election du Président et des Vice-Présidents de Loire Semène



Page 8 sur 8